

REGLEMENT

24h Saint-Pierre 2024 – 7^{ème} édition

1 - Organisateur : Le 24h Saint-Pierre est organisé par la Fondation Saint-Pierre les 15 et 16 juin 2024 à Palavas-les-Flots (Hérault) et du 1er février au 8 juillet à travers le « challenge connecté », dont le siège est situé au 371 avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots.

2 – Concept : 3 défis sont proposés aux participants

- **1 défi caritatif :** Les participants collectent des dons en amont de l'évènement au sein de leur entreprise, auprès de leurs amis, de leurs familles. L'ensemble des dons cumulés vont leur permettre de valider l'engagement des participants et de l'équipe dans une ou plusieurs des épreuves sportives. Ces dons déductibles des impôts permettront le financement des projets en 2024 et 2025 au profit des enfants malades ou en situation de handicap.

- **1 défi sportif** à travers 4 épreuves
 - **Run ou Rando : Relais 24h :** En équipe jusqu'à 12 personnes sur un parcours au travers de Palavas. Les participants se relaient pendant 24h de jour comme de nuit pour tenir la distance dans une ambiance festive.
 - **Run ou Rando : 7km, 14km ou 21 km :** En solo ou en équipe sur un parcours au travers de Palavas. Le samedi 15 juin à 18h, les participants se lancent sur le parcours sur l'une des 3 distances au choix sur un parcours festif.
 - **Challenge « Terre & Mer » :** En équipe de 6 à 12 personnes vont participer à plusieurs épreuves ludiques et sportives : Giant Paddle, Ninj'Accro, Quizz, Tir à la corde, 24 Secondes.
 - **Le Challenge « Connecté » :** Hors lieu physique du village du 24h Saint-Pierre, le challenge « connecté » permet à des personnes qui souhaitent s'engager seul ou en équipe de 2 à 12 personnes, à travers leur association ou école par des défis/événements sportifs permettant de s'engager pour la cause des enfants à partir du lieu qu'il souhaite du 1^{er} février au 8 juillet 2024.

- **1 défi festif :** Dans une ambiance festive et amicale, les participants se retrouvent au sein d'un village sur la plage avec une programmation musicale et d'animation tout au long des 24 heures. Véritable camp de base sous tente créant un lieu convivial et d'échanges où ils trouveront : espace bar, restauration, lounge, soirée musicale.

3 – Conditions de participation : Les épreuves physiques (Hors challenge « Connecté ») sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard et/ou d'un bracelet, licenciés ou non. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Téléchargeable ici : <https://24hsaintpierre.org/fr/reglements-et-faq/>

Chaque participant inscrit au format connecté accepte la Charte du coureur connecté (Annexe 1 en bas de page).

4 – Inscriptions : Pour les épreuves : Run ou Rando : Relais 24h, Run ou Rando : 7, 14 ou 21 km, Challenge « Terre & Mer », Challenge « Connecté », elles se font uniquement sur le site <https://www.onspourenfants.org> .

Une inscription ne sera validée qu'une fois que l'ensemble des étapes seront réalisées :

1. Le formulaire d'inscription en ligne dûment complété, pas de frais d'inscription.
2. Le participant/L'équipe réalise l'objectif minimum de collecte au profit de la Fondation Saint-Pierre, via la page de collecte en ligne.
3. Pour le relais 24h, le 7, 14 ou 21km : un certificat médical est à fournir.

L'inscription aux 24h Saint-Pierre implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté son objectif minimum de collecte. Les dossards et/ou bracelets ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

La clôture des inscriptions sera effectuée :

- Pour la création des équipes :
 - o le 22 mai 2024 à 23h59 pour le challenge « Terre & Mer »
 - o le 29 mai 2024 à 23h59 pour le Run ou Rando : Relais 24h , 7km, 14km ou 21km
- Pour l'inscription des co-équipiers dans l'équipe :
 - o Le 5 juin 2024 à 23h59 pour le challenge « Terre et Mer »
 - o le 5 juin 2024 à 23h59 pour le Run ou Rando : Relais 24h , 7km, 14km ou 21km
- Pour le Yoga géant, la clôture des inscriptions aura lieu le 11 juin 2024 à 23h59.

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard/bracelet non validé ou de participation sans dossard/bracelet.

Pour les bracelets « accompagnant » et les places de « Yoga Géant », les achats se font sur le site : <https://24hsaintpierre.org/fr/>

Pour le repas du Samedi 15 juin au soir (entre 19h et 23h), un tarif privilégié de 10€ est proposé à tous les participants inscrits dans une équipe ou sur une des épreuves officielles des 24h Saint Pierre (Hors yoga). Un lien permettant l'achat de ce repas sera transmis à l'ensemble des personnes concernées ou par l'intermédiaire de leur capitaine d'équipe.

4.1 - Engagement de collecte : Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés sur la page de collecte créée sur la plateforme dédiée : <https://www.onspourenfants.org>

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf autorisation expresse des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard et/ou bracelet à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard et/ou bracelet devra être entièrement visible et lisible lors de la course.

Le montant minimum de collecte doit être atteint avant le 10 juin 2024 à 23h59. Tout participant ou équipe n'ayant pas collecté son minimum de collecte ne pourra pas valider son inscription.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue des 24h Saint-Pierre sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

Pour les épreuves en équipe de Run ou Rando : relais 24h, 7km, 14km et 21km et Challenge « terre & Mer » : L'objectif minimum de collecte à atteindre par équipe est de 1500€ de dons (ou 150€/pers au-delà de 10 personnes dans l'équipe).

Pour le Run ou Rando : 7km, 14km et 21km en solo/individuel : L'objectif minimum de collecte à atteindre est de 150€ minimum de don par participant.

Pour le Challenge « Connecté » : L'objectif minimum de collecte à atteindre est de 150€ de don par personne inscrite dans l'équipe. Par exemple : une équipe de 3 personnes devra collecter minimum 450€ de dons et une équipe de 12 personnes devra collecter un minimum de 1800€ de dons.

4.2 Programme de reconnaissance – Club des Audacieux

Le Club des Audacieux a pour objectif de valoriser et récompenser les efforts de collecte ainsi qu'à vous fournir un soutien renforcé pour vous aider à atteindre, voire dépasser, vos objectifs.

L'ensemble des catégories et défis sont présentés sur la page <https://24hsaintpierre.org/le-programme-de-reconnaissance/>.

Classement des collecteurs de dons : Afin de reconnaître l'engagement des participants dans la collecte de don, un classement de la course au don pourra être réalisé en 3 catégories qui pourront être récompensées :

- Le classement de la collecte « Equipe » : dans le cas où l'entreprise ou les participants engagent une équipe dans les 24h Saint Pierre. Pour être classée l'équipe devra avoir collecté minimum 10 dons de donateurs différents.

- Le classement de la collecte « Multi Equipe » : dans le cas où l'entreprise ou les participants engagent au moins deux équipes dans les 24h Saint Pierre. Pour être classée les équipes devront avoir collecté minimum 10 dons de donateurs différents.

- Le classement de la collecte « Individuelle » : dans le cas où le participant s'engage dans une collecte à travers sa page individuelle à travers les 24h Saint Pierre. Pour être classée le collecteur devra avoir collecté minimum 5 dons de donateurs différents.

Comment récupérer les prix?

Les gagnants de chaque catégorie de la collecte individuelle doivent se présenter aux organisateurs, afin de récupérer leur prix, entre le vendredi 14 juin, 9 h et le dimanche 16 juin, 13 h.

Fin de la course aux dons : Samedi 15 juin à minuit. L'organisation se réserve le droit de changer l'heure de fin des courses aux dons. L'organisation se réserve le droit de refuser toute demande de transfert de dons, notamment faite après le mercredi 5 juin 2024

4.3 – Certificat médical et autorisation parentale : Les participants au Run ou Rando : Relais 24h, 7km, 14km, 21km devront également fournir :

Pour les coureurs et marcheurs :

- un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant **l'aptitude à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme, de la marche ou du sport en compétition**. Tout autre terme (trail, course nature, course, course en montagne, triathlon...) n'est légalement pas valide et ne pourra pas permettre une validation du certificat médical par l'organisation.

Dans le cas d'un changement de législation française, la fourniture d'un certificat médical pourrait ne plus être obligatoire pour les courses des 24h Saint Pierre 2024. Dans ce cas, nous recommandons à chaque coureur d'être responsable de sa propre santé et de veiller à être en bonne condition physique en prévision de l'événement. L'organisation des 24H Saint-Pierre sera en droit d'exiger de la part des participants de se conformer à la réglementation en vigueur sur le plan de la santé à la date de l'évènement.

AUTORISATION PARENTALE

Celle-ci est obligatoire pour tous les participants ayant moins de 18 ans au jour de la manifestation (15 juin 2024), quel que soit l'épreuve (pour information le minimum d'âge est de 16 ans au maximum de 1 par équipe).

5 – Retrait des packs et dossards (sous réserve de modifications) : Attention : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de vos packs et dossard jusqu'à la veille de l'événement pour éviter une longue file d'attente et le stress du samedi matin.

Trois cas de figure suivant le mode de participation choisi :

- Pour l'équipe choisissant le Challenge « connecté », le PACK (dossard/Bracelet, tshirt) sera envoyé au capitaine (ou la personne désignée) avant le 15 juin 2024 par voie postale sous réserve de l'atteinte, avant le 26 mai 2024 à 23h59, de l'objectif de collecte de l'équipe soit 150€ de dons par participants via la page de collecte de l'équipe. Pour toute collecte atteinte entre le 27 mai et le 6 juin minuit, l'organisation procédera à l'envoi du PACK mais ne peut garantir sa livraison avant le 15 juin 2024. Un mode de retrait du PACK pourra être proposé. Pour une réalisation du défi sportif entre le 1^{er} février et le 8 juillet 2024, l'équipe devra avoir réalisé 50% de son objectif de collecte afin de recevoir le PACK.
- Pour l'équipe participant à l'épreuve physique (relais 24h, Challenge « Terre & Mer ») à Palavas les flots, les PACK de l'équipe seront à retirer entre le 12 et 14 juin 2024 de 9h à 18h à la Fondation Saint-Pierre sous réserve de l'atteinte, avant le 10 juin 2024 à 23h59, de l'objectif de collecte minimum de l'équipe (1500€) via la page de collecte de l'équipe. Le dossard/bracelet devra être entièrement lisible lors de la course.
- Pour les participants au Run ou Rando : 7km, 14km et 21km : à Palavas les flots sur le village des 24h Saint Pierre, le retrait des dossards se feront le 14 juin 2024 de 9h à 19h et le 15 juin de 9h à 17h. Cela sous réserve de l'atteinte de l'objectif de collecte de l'équipe (x*150€ min) ou du participants (150€ minimum) via la page de collecte. Le dossard/bracelet devra être entièrement lisible lors de la course.
- Pour les participants au Yoga Géant, le bracelet « YOGA » des 24h Saint-Pierre est à récupérer à l'accueil des 24h Saint-Pierre du Samedi 15 juin 9h au dimanche 16 juin 8h. (Sous réserve de confirmation)
- Pour le retrait des bracelets accompagnants, le bracelet est à récupérer à l'accueil des 24h Saint-Pierre du Samedi 15 juin 2024 9h au dimanche 16 juin 12h.

6 – Horaire du départ et du début des épreuves (sous réserve de modifications)

Un top départ symbolique est donné le samedi 15 juin à 12h00 pour l'ensemble des participants.

- samedi 15 juin 2024 à 12h00 : départ du « Relais 24h » Run ou Rando (boucle Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre > Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre).
- samedi 15 juin 2024 de 12h30 à 20h : Première session du challenge « Terre & Mer »
- samedi 15 juin 2024 à 18h : Départ du Run ou Rando : 7km, 14km et 21 km (boucle Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre > Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre).
- Samedi 15 juin 2024 de 19h45 à 20h45 : Yoga Géant Coucher de soleil (sous réserve de confirmation)
- Dimanche 16 juin 2024 de 7h45 à 8h45 : Yoga Géant Lever de soleil (sous réserve de confirmation)
- Dimanche 16 juin 2024 de 9h à 12h : Deuxième session du challenge « terre & Mer »
- Dimanche 16 juin 2024 à 12h00 : arrivée du « Relais 24h » Run ou Rando devant l'Institut Saint-pierre

7 – Matériel

Pour les participants aux épreuves de « Run ou Rando » :

Dans le cadre de nos engagement RSE et Développement Durable, chaque participant devra prévoir une gourde personnelle, une réserve d'eau et de quoi s'alimenter, tout particulièrement en cas de chaleur. Une lampe frontale sera obligatoire pour la période nocturne, barres et/ou gels énergétiques, chaussures de course à pied.

Un ravitaillement sera assuré à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée (village du 24h Saint-Pierre).

Pour les participants au challenge « Terre & Mer » :

Nous recommandons aux participants d'être équipés d'un maillot de bain ou short de bain, une réserve d'eau comme une gourde personnelle, tout particulièrement en cas de chaleur.

8 – Durant les épreuves : Les participants sans bracelet et/ou dossard (coureurs comme marcheurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation.

9 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

De même, certains passages sur des zones comportent des restrictions en termes de doublement. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles. Tout manquement à ces règles pourra entraîner le déclassement de l'équipe engagée (coureurs comme marcheurs).

10 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les épreuves, les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

11 – Sécurité durant les épreuves : Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'événement. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipes de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de la manifestation.

12 – Responsabilité des participants : Chaque concurrent participe aux 24h Saint-Pierre sous sa propre et exclusive responsabilité. Tout inscrit rétrocédant son dossard ou son bracelet à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Tout participant inscrit à l'épreuve de challenge Terre & Mer mixant des défis sportifs sur plage et dans l'eau s'engage à être en capacité de savoir nager 25m et à s'immerger.

13 – Les parcours des épreuves « Run ou Rando » du 24h Saint Pierre seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

14 – Responsabilité des organisateurs – Assurances : L'organisateur, la Fondation Saint-Pierre est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Que ce soit en participation « physique » ou en « connecté », une assurance peut être souscrite en complément. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <https://www.assurance-multi-sports.com/#> .

14.1 Participation aux 24h Saint-Pierre « Physique » à Palavas les flots : Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés aux 24h Saint-Pierre.

14.2 Participation au Challenge « Connecté » : Tous les participants engagés sur le challenge "connecté" des 24h Saint-Pierre déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Leur participation ne peut pas être encadrée par l'organisateur. En s'inscrivant à l'évènement, les participants acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent la Fondation Saint-Pierre, organisateur de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'évènement en ligne.

15 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

16 – Exploitation d’image : En s’inscrivant au 24h Saint Pierre, chaque participant autorise expressément l’organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement la Fondation Saint-Pierre (ainsi que ses ayants droit ou ayants cause), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires et/ou promotionnelles à :

1. Apporter aux images toute modification, adjonction, suppression, qu’elle jugera utile pour l’exploitation de sa propre image dans les conditions définies ci-dessus,
2. Associer et/ou combiner à sa propre image toutes autres images, tous slogans, signatures, accroches, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l’organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications. Le participant garantit n’être lié par aucun contrat exclusif relatif à l’utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L’organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s’interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant ne souhaitant pas autoriser l’organisateur pour l’exploitation d’image devra se manifester auprès de l’organisateur à l’adresse : 24hsp@fondationsaintpierre.org .

17 – Annulation et modification de l’événement : En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) ou en cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, de sécurité sanitaire), L’organisateur se réserve le droit :

- de modifier à tout moment les épreuves de l’événement qu’elles soient au format physique ou connecté.
- d’annuler l’événement avant son démarrage ou en cours.

En cas d’annulation du format physique de l’événement, pour quelque raison que ce soit, les participants du format physique (Run ou Marche : Relais 24h, 7km, 14km, 21km, Challenge « terre & Mer ») seront basculés automatiquement sur l’événement connecté : Le Challenge « Connecté ». Les participants seront informés d’un tel changement par les organisateurs.

En cas d’annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomène météorologique, décision préfectorale...), aucun remboursement ne pourra être exigé par les personnes inscrites au 24h Saint-Pierre. Cet événement étant caritatif les dons effectués sont acquis par la Fondation Saint Pierre pour la santé des enfants et ne pourront pas être remboursés. Les inscriptions au Yoga et les achats de bracelets seront également acquis pour la cause et ne seront pas remboursés.

18 – Droit d’accès aux données personnelles. La Fondation Saint-Pierre assure un traitement des données personnelles conforme au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD). Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Aucune de vos informations personnelles n'est cédée à des tiers. Tous nos fichiers de données sont en conformité avec les recommandations de la CNIL et la législation française et européenne. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par la Fondation Saint-Pierre pour leur adresser des informations sur la Fondation Saint-Pierre et sur les 24h Saint-Pierre.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant la FSP par mail ou par courrier : communication@fondationsaintpierre.org ou FSP , 371 avenue de l'Evêché de Maguelone, 34250 Palavas-les-Flots.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles.

19 – Acceptation du règlement. La participation aux 24h Saint-Pierre implique l'acceptation par chaque participant de l'intégralité du présent règlement et de toutes les clauses.

ANNEXE 1 : Règlement intérieur et spécifique du village :

ARTICLE A – CONDITIONS D’ACCÈS

A.1 – Accès au village sous condition d’être détenteur d’un bracelet. L’accès à l’événement se fait sur présentation d’un bracelet correspondant à une inscription. En cas de perte ou d’inaccessibilité d’un bracelet, le participant doit contacter l’adresse 24hsp@fondationsaintpierre.org ou pendant l’événement se rapprocher du point d’information. Chaque participant accédant à l’événement doit être muni d’un bracelet valide. L’accès au village des 24h Saint Pierre se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d’un bracelet valide et d’un contrôle de sécurité valide.

Toute personne présente dans l’enceinte du village des 24h Saint Pierre doit conserver en permanence son bracelet, titre d’accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel de l’Organisateur ; et ce jusqu’à la fin de l’événement.

A.2 – Accès au personnel autorisé

Toute personne présente au titre d’une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, bénévole, journaliste, prestataire, organisateur, etc.) doit être munie d’un bracelet ou d’un badge d’identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés uniquement par l’Organisateur. L’Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d’identité à l’entrée du Festival et durant toute la manifestation.

A.3 – Acceptation du risque

Toute personne qui accède au village des 24h Saint Pierre accepte le risque d’être confronté à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mental et moral.

A.4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le village des 24h Saint Pierre pour l’accueil et l’accès des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE B – SORTIE DE L’ENCEINTE DU VILLAGE DURANT LA MANIFESTATION

Le participant est informé qu’en cas de volonté de sortir de l’enceinte du village, durant la manifestation, est possible par le bracelet remis à l’inscription dès le premier jour et permettra d’accéder au site le lendemain.

Chaque participant est informé que son bracelet est incessible et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte. Un bracelet non fixé autour du poignet, coupé, noué artisanalement, ne sera pas valable et le participant se verra automatiquement refusé l’accès.

ARTICLE C – OFFRE OU CESSON DE BOISSONS INTERDITE AUX MINEURS ET AUX PERSONNES EN ÉTAT D’IVRESSE MANIFESTE

En application des articles L. 3342–1 et suivants et R. 3353–1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d’offrir à titre gratuit de l’alcool à des mineurs de moins de 18 ans ainsi qu’à des personnes manifestement ivres.

La personne qui délivre une boisson alcoolisée peut exiger du participant une preuve de sa majorité et notamment par la production de sa pièce d'identité.

ARTICLE D – SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS

D.1 – Débit de boissons

Il est interdit pour les bénévoles et serveurs du village de donner à boire à une personne manifestement ivre. La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un participant. Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra refuser l'accès au site des 24h Saint Pierre. Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra expulsée du site des 24h Saint Pierre. Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

D.2 – Sécurité et conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des participants et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site des 24h Saint Pierre devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

D.3 – Tabagisme

En application des articles L. 3512–8 et R. 3512–1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts des 24h Saint Pierre.

D.4 – Stupéfiants

L'Organisateur rappelle que l'article 222–37 du Code pénal dispose que :

« Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.

Les deux premiers alinéas de l'article 132–23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article. »

En application de l'article L. 3421–1 du Code de la santé publique, l'usage illicite de stupéfiants est également interdit.

En application de l'article L. 5132–7 du Code de la santé publique, chaque participant est invité à consulter l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte des 24h Saint Pierre.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès aux 24h Saint Pierre. Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra expulsée du site des 24h Saint Pierre. Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra refuser l'accès aux 24h Saint Pierre. Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra expulsée du site des 24h Saint Pierre.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

D.5 – Règles diverses de sécurité

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité des 24h Saint Pierre. Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le participant s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte des 24h Saint Pierre. Le participant peut être amené à subir une palpation de sécurité. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

ARTICLE E – INTERDICTIONS GÉNÉRALES

E.1 – Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

- des objets volumineux ;
- des sacs (contenants) de plus de trente (30) litres ;
- des barnums, tentes ou abris équivalents ;
- des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;
- des casques de motocyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques ;
- des animaux (à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels) ;
- des bouteilles, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants ;
- des boissons alcoolisées ;
- de la nourriture dans l'enceinte du village sur la plage ;
- des objets pouvant servir de projectile ;
- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc. ;
- des objets dangereux pour la sécurité, la sûreté et la santé des personnes présentes sur le site des 24h Saint Pierre ;

- des articles pyrotechniques, des substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Ces objets seront automatiquement consignés [et / ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] – par le personnel de sécurité – puis mis en consigne en échange d'une contremarque (s'ils n'ont pas été confisqués).

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Le participant devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués.

En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

E.2 – Captations d'images et de sons par les participants.

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après les 24h Saint Pierre. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte des 24h Saint Pierre.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation exprès de l'Organisateur.

Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée et / ou durant les 24h Saint Pierre.

E.3 – Tracts et sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte des 24h Saint Pierre sans autorisation de l'Organisateur. Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte des 24h Saint Pierre ou à ses abords sont prohibées car contraire à la volonté de préservation de l'environnement promulgué par l'Organisateur.

E.4 – Occupation nocturne de la plage

Entre 20h et 8h du matin le lendemain, Il est strictement interdit de dormir sur la plage, que ce soit directement au contact du sable, dans un duvet ou sous une tente ou un tipi. Les participants souhaitant dormir sur place ont un espace dédié « zone de camping » sur le site de l'IGESA à proximité.

ARTICLE F – RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Les lieux et espaces des 24h Saint Pierre doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures des 24h Saint Pierre, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble. Conformément à l'esprit des 24h

Saint Pierre et dans un objectif de préservation de l'environnement, il est formellement interdit de jeter des débris au sol, sur la plage ou dans la mer.

Il est demandé aux participants de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé des 24h Saint Pierre.

F.1 – Respect du voisinage

Les participants doivent s'assurer de ne pas déranger – lorsqu'ils se rendent sur le lieu des 24h Saint Pierre ou en sortent – le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

F.2 – Respect de l'environnement

Les participants ne doivent pas jeter les mégots de cigarette ou tout autre déchet sur le sol.

Les déchets sont gérés par l'Organisateur et ses partenaires afin de les recycler ou de les revaloriser.

Il est demandé à chaque participant de respecter l'ensemble des dispositifs éco-responsables et de gestion des déchets mis en place par l'Organisateur et signalés sur le site des 24h Saint Pierre.

Il est demandé à chaque participants de ne pas jeter les Ecocups ou tout type de déchet sur le sol ou dans la mer.

Les 24h Saint Pierre se déroulant sur un espace de plage exceptionnel ouvert sur la mer, chaque participant est prié de respecter la faune et la flore locale en ne polluant pas les plages et la mer.

Il est interdit de faire entrer des bouteilles en plastiques ou verres dans l'enceinte des 24h Saint Pierre. Il est d'ailleurs recommandé d'apporter sa gourde afin de pouvoir se ravitailler en eau dans les points d'eau prévus.

F.3 – Respect de la morale et de l'éthique

Il est demandé aux participants de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres participants, les artistes, les bénévoles ou le personnel.

ARTICLE G – PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place aux 24h Saint Pierre.

En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le participant qui se rend coupable de ces méfaits pourra voir sa responsabilité engagée après avoir été éconduit par la sécurité et expulsé des 24h Saint Pierre.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des participants à l'encontre d'autres participants.

Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords des 24h Saint Pierre tels que la LBGTphobie, le racisme, le sexisme, la grossophobie, toutes formes de discrimination envers les religions ou les appartenances culturels, etc.

ARTICLE H – OBJET TROUVÉ

Tout objet trouvé sera remis au point d'information (à l'entrée) des 24h Saint Pierre.

ARTICLE I – EFFETS PERSONNELS

Les participants sont responsables de leurs effets personnels non consignés. L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.